SENSIBILISATION DU PERSONNEL AU DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE (DAE)

FORMAPREV87

EIRL REQUENA Carole
(Formatrice SST)
Tel : 06.30.41.02.37
formaprev87@gmail.com
www.formaprev87.fr

N° Siret : 519 479 091 00034



DUREE :
1h30

LIEU :
En entreprise
Ou
Inter-entreprises

PUBLIC :
Tous publics

EFFECTIF :
5 à 12 maximum

PRE-REQUIS :
Aucun

COUT : 195€
Pour le groupe

➢ PREAMBULE : décret 19 décembre 2018

« Objet : obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de L'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique). Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5. (…) »

➢ OBJECTIFS DE LA SESSION

Permettre au personnel des Etablissements Recevant du Public (ERP) de connaître les modalités d'utilisation d'un DAE tout en prenant conscience de l'intérêt d'utiliser ce type d'appareil sur une victime en arrêt cardiaque.

➢ CONTENUS PEDAGOGIQUES

Cadre réglementaire et juridique
Quelques principes de base en secourisme
Quand utiliser un DAE sur une victime ?
Comment utiliser un DAE ?
Mise en situation avec un DAE de formation sur des mannequins

➢ DEROULEMENT DE LA SESSION

Cette intervention sera réalisée dans une démarche participative où les participants seront amenés à manipuler le DAE.

➢ DOCUMENTS REMIS :

A l'issue de la formation, une fiche d'émargement sera remise à l'entreprise pour attester de la présence des membres du personnel sensibilisés au DAE